

**Cahier de préparation
DU CONSEIL CENTRAL
28 mars 2015**



0.0 PROCÉDURES

0.1 Ouverture

0.1.1 Proposition d'ouverture.

0.2 Præsidium

0.2.1 Que Claudia Cachay-Osorio assure l'animation et Delphine Labrecque le secrétariat.

0.3 Ordre du jour

0.3.1 Proposition d'adopter l'ordre du jour suivant :

0.0 Procédures

0.1 Ouverture

0.2 Præsidium

0.3 Ordre du jour

0.4 Adoption du PV du 28 février

1.0 Bilan des associations

2.0 Élections

3.0 Travail des comités et des conseils

3.1 Comité légal

3.2 Comité du journal

3.3 Comité d'information

3.4 Comité femmes

3.5 Conseil exécutif

3.6 Comité à la mobilisation

3.7 Comité aux luttes sociales

3.8 Comité à la recherche et aux affaires académiques

3.9 Comité de formation

4.0 Plan d'action

5.0 Levée

0.4 Adoption du PV du 28 février

0.4.1 Que l'on adopte le procès-verbal du Conseil Central du 28 février 2015.

1.0 BILAN DES ASSOCIATIONS

1.0.1 Que l'on tienne un tour de table des délégations membres présentes sur l'état de la mobilisation.

2.0 ÉLECTIONS

2.0.1 Élection par intérim de Céline Hecquet sur le Comité du journal.

3.0 TRAVAIL DES COMITÉS ET DES CONSEILS

3.1 Comité légal

3.1.1 Que le Comité légal fasse un bilan de ses activités suivi d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

3.1.2 Proposition de plénière sur les propositions d'avis de motion en annexe B.
Proposée par : Comité légal

3.2 Comité du journal

3.2.1 Que le Comité du journal fasse un bilan de ses activités suivi d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

3.3 Comité d'information

3.3.1 Que le Comité d'information fasse un bilan de ses activités suivi d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

2.4 Comité femmes

3.4.1 Que le Comité femmes fasse un bilan de ses activités suivi d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

3.5 Conseil exécutif

3.5.1 Que le Conseil exécutif fasse un bilan de ses activités suivi d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

3.6 Comité à la mobilisation

3.6.1 Que le Comité à la mobilisation fasse un bilan de ses activités suivi d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

3.7 Comité à la recherche et aux affaires académiques

3.7.1 Que le Comité à la recherche et aux affaires académiques fasse un bilan de ses activités suivi d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

3.8 Comité aux luttes sociales

3.8.1 Que le Comité aux luttes sociales fasse un bilan de ses activités suivi d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

3.9 Comité de formation

3.9.1 Que le Comité de formation fasse un bilan de ses activités suivi d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

4.0 PLAN D'ACTION

5.0 LEVÉE

5.0.1 Proposition de levée.

ANNEXE A
Candidature de Céline Hecquet sur le Comité du journal

Bonjour,

j'aimerais poser ma candidature pour le comité journal de l'ASSÉ, en équipe avec Olivia Bédard-Wien, Marie-Ève Desroches et Gabriel Dumas.

Comme ces deux derniers, je suis membre du Front d'Action Socialiste. Loin de moi l'idée de vouloir venir imposer notre agenda caché à l'Ultimatum ; c'est bien au contraire suite à des débats internes que j'ai décidé d'investir mon syndicat étudiant afin de mener une lutte réellement démocratique à l'austérité. Le FAS reste un groupe affinitaire, il ne représente personne. Nous nous présentons ensemble car nous nous connaissons personnellement, nous avons, justement, des *affinités* et nous aimons travailler ensemble. Mais l'ASSÉ reste la base démocratique sur laquelle nous appuyer. Elle représente des milliers de membres partout à travers le Québec et a largement démontré ses capacités de mobilisation et de combat en 2012. Je reste très attachée à mon organisation et souhaite apporter aujourd'hui un peu d'eau au moulin.

Ayant assisté à quelques réunions de comités de mobilisation, je trouve qu'il est très difficile de se saisir du mouvement à l'heure actuelle. L'information circule mal au sujet de qui pourra potentiellement tomber en grève et quand, ce qui rend plus ardue l'élaboration d'un plan d'action cohérent. J'aimerais que l'Ultimatum puisse servir de vecteur d'information, que les gens *aillent le chercher* parce qu'elles en ont besoin et qu'elles y apprendront des choses – si, bien sûr, c'est le mandat que me donne le Congrès. Vouloir s'organiser sur des bases démocratiques, c'est également accepter de faire les choses décidées par la majorité, même si elles ne nous semblent personnellement pas les plus judicieuses ou les plus utiles.

J'ai choisi le comité journal en particulier car j'ai une facilité pour l'écriture et j'aime, étrangement, réviser des textes. J'ai également déjà contribué à la rédaction de quelques articles en 2011-2012. De plus, je crois que notre équipe présente une belle diversité, mixte, allant de la cégepienne au *has been* (desolée Gabriel). Nous nous sommes déjà réuni-e-s et nous sommes motivé-e-s. Nous avons même commencé à monter une liste réunissant près d'une dizaine de collaborateurs et de collaboratrices, autant pour la rédaction, la correction, le montage que la recherche d'autres collaborateurs et collaboratrices (c'est ce qu'on appelle une métacollaboratrice).

J'espère donc pouvoir entrer en mandat dès les élections du 22 février prochain afin de venir donner un coup de main à la personne restée seule sur le comité et redonner un peu de *glamour* à l'Ultimatum pour les prochaines parutions.

Solidairement,

Céline Hecquet

ANNEXE B

Avis de motion du Comité légal

1. Création d'une cotisation pour le fonds des arrêté-e-s

Considérant le nombre considérable d'arrestations lors de la grève étudiante de 2012;
Considérant l'importance de combattre la judiciarisation des luttes sociales et politiques;
Considérant l'impact que peut avoir une arrestation sur la vie et le bien-être d'une personne;
Considérant les luttes présentes et à venir qui seront soumises à la même judiciarisation;
Considérant les frais importants associés à la défense légale;
Considérant les principes du fonds des arrêtés qui soutiennent que personne ne devrait plaider coupable en raison de manque de ressources financières;

Il est proposé

Que l'ASSÉ crée une cotisation de 0,25\$ par membre par année pour le fonds des arrêté-e-s.

2. Modification du mandat du comité légal

Principes :

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, peu importe leur rôle dans l'organisation ou leur position politique.

Le fonds considère que tous les militants et toutes les militantes arrêté-e-s dans le cadre de ces contestations ont droit à un soutien logistique, humain et financier. Le comité considère que personne ne devrait être contraint ou contrainte à plaider coupable en raison d'un manque d'argent et il tente de répondre aux besoins de toutes les personnes arrêtées.

Critères :

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées durant des manifestations et actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ.

Les ressources financières seront allouées aux personnes arrêtées en fonction des priorités suivantes :

1. À celles faisant face à des accusations criminelles, en particulier celles qui engendrent un risque considérable d'emprisonnement;
2. À celles ciblées pour leur rôle dans l'organisation politique;
3. À celles faisant face à des accusations pénales (e.g. contraventions, arrestations de masse).

Pour toutes les demandes, le comité peut prendre en considération ces critères dans l'évaluation de la demande:

- Les autres ressources (aide juridique, associations locales, etc.) auxquelles les personnes arrêtées ont accès
- Les risques pour les individus ciblés
- Les impacts sur la vie des individus ciblés
- Le profilage politique
- L'équité

- L'impact de la décision sur les luttes en cours
- Des considérations autres

Frais couverts

Cette liste s'applique aux personnes qui se représentent de manière autonome et aux personnes représentées par avocate ou avocat.

1. Transport au lieu du jugement;
2. Frais juridiques (transcriptions, etc.);
3. Cautions;
4. Frais logistiques;
5. Demandes d'accès à l'information;
6. Frais des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);
7. Autres dépenses liées à la défense.

En cas d'urgence seulement, un prêt peut être accordé à une personne arrêtée pour éviter qu'elle ne subisse des conséquences graves liées à sa judiciarisation.

Conflit d'intérêts :

Les avocates et les avocats ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent déclarer aux autres membres du comité tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lié à une prise de décision. Les membres du comité doivent se retirer des prises de décision dans les cas où ils et elles sont en conflit d'intérêt réel ou apparent. Le comité légal agit de façon autonome, mais est redevable en tout temps au congrès de l'ASSÉ.

Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.

Mandat actuel	Mandat proposé	Nature ou raison du changement
<p>Principes :</p> <p>Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et de luttes étudiantes, peu importe leur rôle dans l'organisation des manifestations ou leur position politique.</p> <p>Le fonds considère que tous militants et toutes militantes arrêté-e-s dans le cadre de la contestation étudiante ont droit à un soutien logistique, humain et financier. Le comité considère que personne ne devrait être obligé de plaider coupable à cause d'un manque d'argent et il tente de répondre aux besoins de toutes et tous les arrêté-e-s.</p>	<p>Principes :</p> <p>Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, peu importe leur rôle dans l'organisation ou leur position politique.</p> <p>Le fonds considère que tous les militants et toutes les militantes arrêté-e-s dans le cadre de ces contestations ont droit à un soutien logistique, humain et financier. Le comité considère que personne ne devrait être contraint ou contrainte à plaider coupable en raison d'un manque d'argent et il tente de répondre aux besoins de toutes les personnes arrêtées</p>	<p>Élargissement du mandat à toutes les luttes en accord avec les principes et revendications de l'ASSÉ</p> <p>Modification de style</p> <p>Modification de style</p> <p>Modification de style</p> <p>Modification de style</p>
<p>Critères :</p> <p>Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées durant des manifestations étudiantes et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ selon les critères ci-dessous.</p>	<p>Critères :</p> <p>Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées durant des manifestations et actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ.</p>	<p>Élargissement du mandat à toutes les luttes en accord avec les principes et revendications de l'ASSÉ</p>
<p>L'argent sera donné prioritairement et selon l'ordre suivant :</p> <p>1. À celles et ceux faisant face à des accusations criminelles pouvant conduire à un emprisonnement;</p> <p>2. À celles et ceux n'ayant pas accès à d'autres sources de financement (aide juridique, associations locales, etc.);</p> <p>3. Aux militants et aux militantes ciblé-e-s pour leur rôle dans l'organisation politique.</p>	<p>Les ressources financières seront allouées aux personnes arrêtées en fonction des priorités suivantes :</p> <p>1. À celles faisant face à des accusations criminelles, en particulier celles qui engendrent un risque considérable d'emprisonnement;</p> <p>2. À celles ciblées pour leur rôle dans l'organisation politique;</p> <p>3. À celles faisant face à des accusations pénales (e.g. contraventions, arrestations de masse).</p> <p>Pour toutes les demandes, le comité peut prendre en considération ces critères dans l'évaluation de la demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les autres ressources (aide juridique, associations locales, etc.) auxquelles les personnes arrêtées ont accès - Les risques pour les individus ciblés - Les impacts sur la vie des individus ciblés - Le profilage politique - L'équité 	<p>Modification du style</p> <p>Modification du style</p> <p>Modification du style</p> <p>Ajout suite à la prolifération des arrestations de masse</p> <p>Ajout pour refléter les pratiques du comité et pour augmenter la transparence vis-à-vis les membres de l'ASSÉ</p>

	<p>- L'impact de la décision sur les luttes en cours</p> <p>- Des considérations autres</p>	
<p>Frais couverts :</p> <p>1. Transport au lieu du jugement; 2. Frais juridiques (transcriptions, etc.); 3. Cautions; 4. Frais logistiques; 5. Demandes d'accès à l'information; 6. Frais des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire); 7. Autres dépenses liées aux coûts légaux.</p>	<p>Frais couverts</p> <p>Cette liste s'applique aux personnes qui se représentent de manière autonome et aux personnes représentées par avocate ou avocat.</p> <p>1. Transport au lieu du jugement; 2. Frais juridiques (transcriptions, etc.); 3. Cautions; 4. Frais logistiques; 5. Demandes d'accès à l'information; 6. Frais des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire); 7. Autres dépenses liées à la défense.</p> <p>En cas d'urgence seulement, un prêt peut être accordé à une personne arrêtée pour éviter qu'elle ne subisse des conséquences graves liées à sa judiciarisation.</p>	<p>Ajout pour éviter la discrimination et inciter les personnes qui se représentent de manière autonome à faire appel au fond des arrêté-e-s.</p> <p>Modification du style</p> <p>Ajout pour prévenir de pareilles situations. Explication en congrès.</p>
<p>Conflit d'intérêts :</p> <p>Les accusé-e-s, les avocats et les avocates ne peuvent être élu-e-s au comité légal.</p> <p>Les membres du comité doivent se retirer des réunions dans les cas où ils et elles pourraient avoir un conflit d'intérêts d'un autre type. Le comité ad hoc légal agit de façon autonome, mais est redevable en tout temps au congrès de l'ASSÉ.</p> <p>Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.</p>	<p>Conflit d'intérêts :</p> <p>Les avocates et les avocats ne peuvent être élu-e-s au comité légal.</p> <p>Les membres du comité doivent déclarer aux autres membres du comité tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lié à une prise de décision. Les membres du comité doivent se retirer des prises de décision dans les cas où ils et elles sont en conflit d'intérêt réel ou apparent. Le comité légal agit de façon autonome, mais est redevable en tout temps au congrès de l'ASSÉ.</p> <p>Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.</p>	<p>Retrait pour refléter la réalité du comité légal.</p> <p>Ajout pour rendre plus claire la procédure en cas de conflit d'intérêt.</p>